

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 décembre 2015 portant dissolution de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aube à Troyes (Aube) et création corrélative de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aube à Rosières-près-Troyes (Aube)

NOR : INTJ1530886A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

L'escadron départemental de sécurité routière de l'Aube à Troyes (Aube) est dissous à compter du 1^{er} août 2016. Corrélativement, l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aube à Rosières-près-Troyes (Aube) est créé, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aube à Rosières-près-Troyes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o), R. 15-24 (3^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

ESCADRON DÉPARTEMENTAL de sécurité routière	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Aube à Troyes	BMO Bar-sur-Aube PMO Buchères BMO Méry-sur-Seine	(Dissolution)
Aube à Rosières-près-Troyes	(Création)	BMO Bar-sur-Aube PMO Buchères BMO Méry-sur-Seine